



Acceptation des cartes bancaires ou des chèques en cas d'adhésion à un centre de gestion agréé

Suite à l'adoption le 29 décembre 2015 de la loi n°2015-1786, les adhérents de centres de gestion agréés ont désormais l'obligation légale d'accepter les règlements de leurs clients effectués soit par carte bancaire, soit par chèques. Auparavant, les adhérents des centres de gestion agréés avaient pour seule obligation d'accepter les paiements par chèques, l'acceptation des règlements par carte bancaire étant facultative.

Cette mesure fait partie intégrante de la stratégie nationale sur les moyens de paiement, qui vise notamment à accroître les possibilités de paiement par carte et à examiner les conditions d'utilisation du chèque en France.

Concrètement, cette évolution signifie que les adhérents des centres de gestion agréés pourront désormais choisir l'un ou l'autre de ces moyens de règlement, et ne seront plus obligés par exemple de recevoir les paiements par chèque s'ils acceptent les paiements par carte bancaire. Il reste néanmoins à la main des adhérents qui le souhaitent d'adopter ou de conserver ces deux moyens de paiement en parallèle.

Conformément aux pratiques recommandées par l'administration fiscale, il est conseillé aux adhérents de prévoir des moyens d'information suffisants à destination de la clientèle afin d'indiquer de manière visible le ou les moyens de paiement acceptés.

Pour toute information complémentaire sur cette question, il est recommandé aux adhérents de se tourner vers leur centre de gestion agréé.

Contacts presse :

Banque de France

Service de presse – Tél : 01 42 92 39 00 – e-mail : service.de.presse@banque-france.fr
www.banque-france.fr

FBF

Pascal Hénisse – Tél : 01 48 00 50 07 – e-mail : phenisse@fbf.fr
www.fbf.fr www.banques-sepa.fr

AFTE

Véronique Nassour – Tél : 01 42 81 44 55 – e-mail : veronique.nassour@afte.com
www.afte.com